PRÉFET
DE LA MANCHE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

# SEPTEMBRE 2020

**NUMERO SPECIAL N° 80**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**
**http://www.manche.gouv.fr**
**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

# S O M M A I R E

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE** ..... **2**
*Arrêté préfectoral modificatif du 21 août 2020 relatif au changement de lieu du 58ème bureau de vote de CHERBOURG-EN-COTENTIN* ..... 2
*Arrêté préfectoral du 21 août 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote aux PIEUX* ..... 2
*Arrêté préfectoral du 24 août 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote à TESSY-BOCAGE* ..... 3
*Arrêté préfectoral du 31 août 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de BRILLEVAST* ..... 3
*Arrêté préfectoral du 31 août 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche* ..... 3

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE** ..... **3**
*Arrêté du 31 août 2020 de déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Ambition inclusive Sud Manche.* ..... 3
*Arrêté du 31 août 2020 désignant le comptable du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) «Ambition inclusive Sud Manche »* ..... 3

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS** ..... **4**
*Arrêté Préfectoral n°DDPP/2020-359 du 31 août 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Bénédicte VILLENEUVE-LACLADERE* ..... 4

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER** ..... **4**
*Arrêté n° DDTM - 2020-06 du 8 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation pour une durée de trois ans* ..... 4
*Arrêté n° DDTM CM-S-2020-008 du 26 août 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) en provenance des zones de production 50-14.01 (Gouville-sur-Mer) et 50-14.02 (Blainville-sur-Mer)* ..... 4
*Arrêté n° DDTM -2020-12 du 1er septembre 2020 donnant subdélégation de signature de M. Karl KULINICZ à certains de ses collaborateurs* ..... 5
*Arrêté n° DDTM-DIR-2020-13 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme* ..... 13
*Arrêté n° DDTM – 2020-14 du 1er septembre 2020 donnant subdélégation de signature de M. Karl KULINICZ aux ordonnateurs secondaires délégués* ..... 14

**DIVERS** ..... **18**
*DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES* ..... 18
*Délégation de signature du 1er septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal* ..... 18
*Délégation de signature du 1er septembre 2020 Trésorerie D'EQUEURDREVILLE pour Mme Chantal NIANG : ajout d'une procuration sous seing privé. à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents* ..... 19

## DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

### *Arrêté préfectoral modificatif du 21 août 2020 relatif au changement de lieu du 58ème bureau de vote de CHERBOURG-EN-COTENTIN*

Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu du 58ème bureau de vote de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, l'article 3 (page 16-2ème alinéa) de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 susvisé, instituant dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin, soixante-six bureaux de vote, est modifié comme suit :
Le cinquante-huitième bureau de vote situé à l'école Emile Doucet (rue du Docteur Charcot, Tourlaville) à Cherbourg-en-Cotentin est transféré au centre de loisirs Le Becquet (973, rue du Becquet, Tourlaville) à Cherbourg-en-Cotentin.
Le reste est sans changement.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

### *Arrêté préfectoral du 21 août 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote aux PIEUX*

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 susvisé est abrogé.
Art. 2 : Il est institué dans la commune des Pieux, trois bureaux de vote, ainsi répartis :
Le premier bureau de vote situé à la mairie, salle d'activités reçoit les votes des électeurs et des électrices domiciliés :
Carrefour des Etabliers, cité la Boiserie, cité La Croix Nourry, cité l'Ermitage, cité les Droueries, cité les Terres Blanches, ferme d'Etanval, la Belle Etoile, la Bonde, le Point du Jour, les Fleuris, résidence La Pélerine, résidence la Kaolin, route de Cherbourg côté pair, route de Diélette, route de Flamanville, route de la Roche à Coucou, route d'Etang Val, rue Centrale côté pair, rue Collet, rue de la Boiserie, rue des Abattoirs, rue des Capucins, rue du District, rue Froide, rue Jean-François Millet, rue Lanchon, rue Margot, rue Victor Hugo, village d'Etanval, ZI les Costils.
Le deuxième bureau de vote situé à la mairie, salle du conseil reçoit les votes des électeurs et des électrices domiciliés :
Avenue Côte des Isles, Chambert, cité Docteur Boisroux, cité la Forgette, cité la Croix du Siquet, cité les Cailles, cité les Roches, cité les Trois Champs, clos du Faudais, Epaville, hameau Costils, hameau es Cointres, la Fosse, la République, le Clos Poulain, le Haut Hameau, le Viacou, les Rouges Terres, place de la Lande, place de la Poste, place du Petit Bourg, place Saint Clair, résidence Les Primevères, route de Barneville, route de Cherbourg côté impair, route de la Forgette, route du Rozel, rue Centrale côté impair, rue de Forgette, rue de la Carpenterie, rue de la Lande, rue de la Piquette, rue du Castillon, rue des Ecoles.
Le troisième bureau de vote situé à la maison des services publics, salle de réunion au rez-de-chaussée reçoit les votes des électeurs et des électrices domiciliés :
Becqueville, Cailletot, cité Galerne, cité la Houguette, cité les Landettes, Clérotte, Ertot, ferme de Becqueville, ferme de Rouville, hameau Courtois, hameau es Anglais, hameau Frappier, hameau Laugez, hameau Poulain, hameau Quesnel, hameau es Vracs, Hôtel Aumont, Hôtel aux Bourgeois, Hôtel Buhot, Hôtel Philippe, Hôtel Saint Vast, impasse de la Croix, impasse des Bouvreuils, la Bessière, la Caplinerie, la Couerie, la Gesnerie, la Percaillerie, la Roquette, la Vallée Hochet, le Grand Sciotot, le Havre Jouan, le Siquet, le Val Mulet, les Brûlins, les Riffards, les Têtettes, résidence de la Roche à Coucou, résidence du Siquet, Riblon, route de Bréval, route de l'Ecluse, route du Fort, route du Grand Large, route Neuve, rue de la Chainée, rue de la Grange, rue de la Trainellerie, rue de Paille, rue des Bouvreuils, rue des Castilles, rue des Chardonnerets, rue des Genêts, rue des Pinsons, rue Lucien Goubert, Terretot, village de la Trainellerie.
Art. 3 : Le bureau centralisateur est institué au premier bureau.
Art. 4 : En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France sont rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Art. 5 : Sont inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de l'article 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et qui ont choisi Les Pieux comme commune de rattachement.
Art. 6 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

***Arrêté préfectoral du 24 août 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote à TESSY-BOCAGE***

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 susvisé est abrogé.
Art. 2 : Il est institué dans la commune de Tessy-Bocage, deux bureaux de vote, ainsi répartis :
Le premier bureau de vote situé à la salle des fêtes (5, place Jean-Claude Lemoine) de la commune historique de Tessy-sur-Vire à TESSY-BOCAGE reçoit les votes des électeurs et des électrices domiciliés dans la commune historique de TESSY SUR VIRE.
Le deuxième bureau de vote situé à la salle des fêtes (5, place Jean-Claude Lemoine) de la commune historique de Tessy-sur-Vire à TESSY-BOCAGE reçoit les votes des électeurs et des électrices domiciliés dans les communes historiques de FERVACHES et PONTFARCY.
Art. 3 : Le bureau centralisateur est institué au premier bureau.
Art. 4 En application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les français et françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France sont rattachés au premier bureau de vote lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.
Art. 5 : Sont inscrites également au premier bureau de vote, les personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe, bénéficiaires de l'article 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et qui ont choisi Tessy-Bocage comme commune de rattachement.
Art. 6 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

***Arrêté préfectoral du 31 août 2020 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de BRILLEVAST***

Considérant que le bureau de vote situé à la mairie de Brillevast ne permet pas de respecter les consignes sanitaires,
Art. 1 : A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote unique de Brillevast situé à la mairie, l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 susvisé, est modifié comme suit :
Pour les élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 octobre 2020, le bureau de vote unique de Brillevast situé à la mairie est transféré dans la salle polyvalente (12, Place de la Mairie) à Brillevast.
Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

***Arrêté préfectoral du 31 août 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche***

Considérant qu'il y a lieu de fixer les lieux d'implantation des bureaux de vote pour les communes disposant d'un seul bureau,
Art. 1 : Les arrêtés préfectoraux des 25 janvier 1973 et 31 août 2008 et 28 février 2020 susvisés sont abrogés.
Art. 2 : Les lieux de vote des communes du département disposant d'un bureau de vote unique figurent dans le tableau ci-annexé.
Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

***Arrêté du 31 août 2020 de déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Ambition inclusive Sud Manche.***

Considérant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale « Ambition inclusive Sud Manche » du 12 août 2020 ;
Art. 1 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Ambition inclusive Sud Manche » a pour objet :
De favoriser à la fluidité des parcours
De mutualiser les compétences
De favoriser le travail en réseau et en partenariat sur le territoire
De mettre en œuvre : un dispositif SAVS-AD sur le territoire Sud Manche
Développer d'autres dispositifs tels que l'accueil de jour, l'habitat inclusif…
De répondre à des appels à projet
Art. 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Ambition inclusive Sud Manche » est constitué entre les membres suivants :
L'établissement de travail protégé (ETP) Avranches
Le Centre Promotionnel de Formation à l'autonomie (CPFA) Granville
L'établissement de travail protégé (ETP) Saint James
Art. 3 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Ambition inclusive Sud Manche » a son siège social domicilié sis 17 boulevard du Luxembourg 50300 Avranches.
Art. 4 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Ambition inclusive Sud Manche » est constitué pour une durée indéterminée.
Art. 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

***Arrêté du 31 août 2020 désignant le comptable du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) «Ambition inclusive Sud Manche »***

Considérant que la comptabilité du GCSMS « ambition inclusive » est tenue et sa gestion assurée selon les dispositions de l'article R312-194-16 du CASF et du décret N°20121246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Considérant ainsi qu'un trésorier du ressort du comptable es-qualité doit être désigné ;
Art. 1 : le trésorier d'Avranches comptable es qualité est désigné pour assurer la comptabilité du GCSMS « Ambition inclusive ».
Art. 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### *Arrêté Préfectoral n°DDPP/2020-359 du 31 août 2020, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie-Bénédicte VILLENEUVE-LACLADERE*

Considérant que Madame Marie-Bénédicte VILLENEUVE-LACLADERE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,
Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Marie-Bénédicte VILLENEUVE-LACLADERE, docteur vétérinaire administrativement domicilié : 11 avenue du Quenoy – 50300 ST MARTIN DES CHAMPS.
Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.
Art 3 : Madame Marie-Bénédicte VILLENEUVE-LACLADERE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Art 4 : Madame Marie-Bénédicte VILLENEUVE-LACLADERE pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime
Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .
Signé : L'adjoint du chef de service santé et protection animales : Guillaume LEFEBVRE

◆

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### *Arrêté n° DDTM - 2020-06 du 8 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation pour une durée de trois ans*

Art. 1 : La commission de conciliation est composée comme suit :
I - Représentants des organisations de bailleurs :
A) Chambre des Propriétaires et Copropriétaires de la Manche
Titulaire : Monsieur Jean-Claude Grzemski, 41 Rue Tour Carrée - 50100 Cherbourg en Cotentin Suppléant : Madame Eventhia Douet, 38 Rue du Jardin - 50130 Cherbourg en Cotentin
B) Association Régionale HLM de Basse Normandie
Titulaires : Madame Soizic Guillard, Manche Habitat, 5 rue Émile Enault - BP 440 - 50010 Saint-Lô - Madame Laurence Couppey, SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Résidence Charcot Spanel CS 50115 - 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Suppléants : Madame Emmanuelle Martin, Presqu'Ile Habitat, 1 rue de Nancy – CS 30122 - 50101 Cherbourg-en-Cotentin - Madame Catherine Bosvy, SA HLM du Cotentin, 17 rue Guillaume Fouace – CS 30131 - 50101 Cherbourg-en-Cotentin
C) Fédération nationale de l'Immobilier
Titulaire : Monsieur Tony Hamon, Cabinet Faudais, 18 Place du Champ de Mars - 50000 Saint-Lô Suppléant : Monsieur Thierry Heudes, Heudes Laine Immobilier, 3 avenue du Général de Gaulle - 50300 Avranches
II - Représentants des associations de locataires
A) Union Départementale des Associations Familiales de la Manche
Titulaires : Madame Annie Victor-Eugène, 74 Allée des Acacias - 50400 Granville - Madame Geneviève Leblacher, 180 rue du Caplain, Bat.F, 50110 Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin Suppléants : Madame Thérèse Leboullanger, 5 rue du Douyts - 50570 Marigny - Madame Lambert-Lesage Colette, 34 Rue de Langlade – 50400 Granville
B) Association « Confédération Nationale du Logement » (fédération départementale)
Titulaire : Monsieur Philippe Morel, 61 rue des Roseaux, 50110 Tourlaville - Cherbourg-en-Cotentin Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Cote-Collisson, 55 boulevard Robert Schuman, 50100 Cherbourg-Octeville, Cherbourg-en-Cotentin
C) Association « Consommation, Logement, Cadre de Vie » - union locale de Granville
Titulaire : Madame Marie-Jeanne Lesauvage, 6 rue de Bulsard - 50200 Coutances Suppléant: Monsieur Eric Perceau, 15 La Chesnée – 50690 Teurthéville-Hague
Art. 2 : La commission désigne en son sein un président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et les représentants des bailleurs pour la durée d'une année civile. Le vice-président est choisi parmi les représentants du collège n'assurant pas la présidence pour une durée de cette même année civile.
Art. 3 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans, prenant effet à la date de publication du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable par période de trois ans.
Art. 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.
Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

### *Arrêté n° DDTM CM-S-2020-008 du 26 août 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) en provenance des zones de production 50-14.01 (Gouville-sur-Mer) et 50-14.02 (Blainville-sur-Mer)*

Considérant les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur des prélèvements de palourdes récoltées sur le gisement de Gouville sur mer à Blainville situé dans la zone 50-14 le 18 août 2020 ( 24000 E.Coli), le 21 août 2020 (35000 E.Coli) et le 25 août 2020 (4900 E.Coli) ;
Art 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves fouisseurs (groupe 2) en provenance de la zone 50.14-01 Gouville-sur-Mer et 50-14.02 Blainville-sur-Mer (point de prélèvement commun aux deux zones) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté..
Art. 2 : L'interdiction porte sur les secteurs annexés au présent arrêté compris entre :
- au nord : l'alignement entre les points 49° 07,685' N – 001° 36,806' W et 49° 07,719' N –001°35,785' W ; - au sud : l'alignement entre les points 49° 002,801' N – 001° 38,636' W et 49° 02,884' N – 001° 36'060' W ; - à l'est : la limite à terre de la laisse de haute mer ; - à l'ouest : la limite au large de la laisse de basse mer .

Art. 3 : Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant des zones mentionnées à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.
Art. 4 : Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages récoltés depuis le 18 août 2020 dans les deux zones concernées et qui auraient été expédiés pour la consommation humaine, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche. En application de la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013, les lots commercialisés à la date de l'arrêté préfectoral pour lesquels il existe une preuve de leur conformité ne sont pas concernés par les opérations de retrait/rappel.
Art. 5 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.
Art. 6 : L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°853/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.
Art .7 : La pêche à pied récréative est interdite pour la zone concernée.
Art .8 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM, et des communes de Gouville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer, Anneville-sur-Mer, Agon-Coutainville et auprès du public par affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de basse-Normandie.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

***Arrêté n° DDTM -2020-12 du 1er septembre 2020 donnant subdélégation de signature de M. Karl KULINICZ à certains de ses collaborateurs***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;
VU la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-36 du 15 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Karl Kulinicz, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
A R R Ê T E
Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :
M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 2020-36 du 15 juin 2020 conférée à M. Karl KULINICZ.
Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 2020-36 du 15 juin 2020 conférée à M. Karl KULINICZ.
Direction / Unité Juridique

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant que chargée de mission juridique. | **DIR/JUR** | **Administration et organisation générale**<br>A1-b1 à A1-b2, A1-d1 |

Secrétariat Général

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| Mme Cécile FLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,<br>en tant que chef du service Secrétariat Général<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BAUDEVEIX Milcah, attachée d'administration de l'État en tant que responsable de l'unité PRH ou M. TRUZE Virgile, attaché d'administration de l'État en tant que responsable de l'unité BCLI excepté pour la partie « transports » | **SG/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>A1-a1 à A1-c1<br>excepté le paragraphe 7 de A1-a1 et les éléments précisés dans la décision autorisant la signature des actes de gestion du personnel<br>A1-e1<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| Mme Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration de l'État,<br>en tant que responsable de l'unité Pilotage Ressources Humaines . | **SG/PRH** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 à 6 de A1-a1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| M. Virgile TRUZE, attaché d'administration de l'État,<br>en tant que responsable de l'unité Budget-Comptabilité-Logistique-Immobilier<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. TRUZE la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Elise THIERREE secrétaire administratif de classe normale en tant qu'adjoint au responsable de l'unité BCLI ou à Thierry DENIZE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que pilote de la filière logistique, accueil et gestion immobilière | **G/BCLI** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1 |

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État,<br>en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité. | **SETRIS/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93)<br>paragraphe 1 de A1-d1<br><br>**Éducation et circulation routières, transports**<br>A3-a1 à A3-d1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-a6 et A5-a7<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint de l'unité gestion des connaissances. | **SETRIS/GC** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1 |
| Michel RAJEAU, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,<br>en tant que responsable de l'unité éducation routière | **SETRIS/ER** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Éducation routière**<br>A3-a1 à A3-a2 |
| M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'Etat,<br>en tant que responsable de l'unité sécurité routière.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à :<br>- Mme Mélanie LEFEBVRE secrétaire administratif de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports » | **SETRIS/SRD** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-b2<br>**Éducation et circulation routières, transports**<br>A3-b1 à A3-c1<br>A3-c3 à A3-d1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État,<br>en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. | **SETRIS/RC** | **Administration et organisation générale**<br>**paragraphe 1 de A1-a1**<br>**Éducation et circulation routières, transports**<br>**A3-c2 à A3-d1**<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>**A3-c4** |

Service Aménagement Durable des Territoires

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| M. Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,<br>en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires. | **SADT/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-b1 (uniquement pour<br>le règlement des litiges régis<br>par convention du 2/02/93)<br>paragraphe 1 de A1-d1<br>A1-e1<br>**Construction**<br>A4-d1 et A4-e1<br><br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-a1 à A5-a5<br>A5-a8 à A5-d1<br>A5-f1 à A5-g1<br>A5-i1 à A5-i5,<br>A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3<br>**Ingénierie publique**<br>A6-a1 et A6-b1<br>**Subventions d'investissement**<br>A10-a1 et A10-b1<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant qu' adjoint au chef du SADT. | **SADT/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>paragraphe 1 de A1-d1<br>**Construction**<br>A4-d1 et A4-e1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-a1 à A5-a5<br>A5-a8 à A5-d1<br>A5-i1 à A5-i4,<br>A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3<br>**Subventions d'investissement**<br>A10-a1 et A10-b1 |
| M. Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, | **SADT/ URBA** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| en tant que responsable de l'unité urbanisme.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. | | **Aménagement et urbanisme**<br>A5-a3, A5-a5, A5-a8<br>A5-b1 à A5-b7<br>A5-d1 |
| Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration,<br>en tant que responsable de l'unité qualité de la construction. | **SADT/QC** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Construction**<br>A4-d1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-i1, A5-i2, A5-j1<br>**Ingénierie publique**<br>A6-a1 et A6-b1 |
| Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable,<br>en tant que responsable de la filière accessibilité. | **SADT/QC** | **Aménagement et urbanisme**<br>A5-i2 |
| M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur principal du développement durable,<br>en tant que responsable de la filière qualité bâtiment. | **SADT/QC** | **Construction**<br>A4-d2 |
| M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable,<br>en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires. | **SADT/AT** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1 |

Service Environnement

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports » | **SE/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93)<br>paragraphe 1 de A1-d1<br>A1-e1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-c4, A2-c9 et A2-c10<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-h1, A5-k1 , A5-n1<br>**Ingénierie publique**<br>A6-a1 et A6-b1<br>**Environnement**<br>A8-a1 à A8-h1<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, | **SE/DIR** | **Environnement**<br>A8-a10 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| en tant que chargée de mission MISEN. | | |
| M. Hugo WAGNEUR, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune. | **SE/MBS** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Environnement**<br>A8-a1 |
| Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État,<br>en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement. | **SE/ PRA** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-h1, A5-k1<br>A5-n1<br>**Environnement**<br>A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1 |
| M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,<br>en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité. | **SE/FNB** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Environnement**<br>A8-a9, A8-c1 à A8-e1 et A8-h1 |
| M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques,<br>en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques, | **SE/ EMA** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-c4, A2-c9 et A2-c10<br>**Environnement**<br>A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1,<br>A8-f1 et A8-h1 |

Service Habitat Construction et Ville

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État,<br>en tant que chef du service habitat, construction et ville | **SHCV/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1<br>**Construction**<br>A4-a1 à A4-c5 et A4-e1<br><br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| Mme Alexandra DEFREMONT, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant que chargée d'opérations immobilières de l'Etat et rénovation urbaine. | **SHCV/DIR** | **Construction**<br>A4-a1, A4-a6 à A4-a7,<br>A4-a11 - A4-a17<br>A4-b2 à A4-b4, A4-e1 |
| Mme Marie-Noëlle JOURDAN, attachée d'administration de l'État,<br>en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat. | **SHCV/PH** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Construction**<br>A4-a1, A4-a6 à A4-a7,<br>A4-a11 - A4-a17<br>A4-b2 à A4-b4, A4-e1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,<br><br>en tant que responsable de l'unité habitat privé. | **SHCV/HP** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A4-e1 |

Service Économie Agricole et des territoires

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire,<br>en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjoint au chef du SEAT, excepté pour la partie « transports »<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ».<br>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ». | **SEAT/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>paragraphe 1 de A1-d1<br>A1-e1<br>**Production-organisation économique et conjoncture**<br>A9-a1 à A9-o1<br>**Subventions d'investissement**<br>A10-a1 et A10-b1<br><br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,<br>en tant que responsable de l'unité aides directes. | **SEAT/ aides directes** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-e1<br>**Production-organisation économique et conjoncture**<br>A9-a1 à A9-o1<br>**Subventions d'investissement**<br>A10-a1 et A10-b1 |
| M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,<br>en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité. | **SEAT/ PVEA** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-e1<br>**Production-organisation économique et conjoncture**<br>A9-a1 à A9-o1<br>**Subventions d'investissement**<br>A10-a1 et A10-b1 |

Service mer et littoral

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,<br>en tant que chef du service mer et littoral.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Ronan FLEURY, attaché d'administration de l'État, en tant que responsable du pôle GL excepté pour la partie « transports ».<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN et M. FLEURY, la délégation qui leur est conférée est donnée à Sébastien DE MARIA administrateur 2ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle AM excepté pour | **SML/DIR** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>paragraphe 1 de A1-d1<br>A1-e1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-b2 à A2-b5<br>A2-b7 à A2-b9<br>A2-b11<br>A2-d1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| la partie « transports ». | | **Aménagement et urbanisme**<br>A5-e1<br>**Domaine maritime**<br>A7-a1 à A7-i2<br>**Environnement**<br>A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales. | **SML/CPML** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>et A1-e1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-e1 |
| M. Ronan FLEURY, attaché d'administration de l'État<br>en tant que responsable du pôle gestion du littoral.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLEURY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime. | **SML/ pôle GL** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-e1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-b2 à a2-b4a et A2-b5<br>A2-b7 à A2-b9<br>A2-b11, A2-d1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-e1<br>**Environnement**<br>A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1 |
| Mme Véronique LE BRIS, ingénieur des travaux publics de l'État,<br>en tant que responsable du pôle Cultures Marines par intérim<br>Mme Stéphanie LAGOUCHE, ou M. David ETASSE ou Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie domaine maritime A7-f5 et A7-g5 uniquement. | **SML / pôle CM** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-e1<br>**Domaine maritime**<br>A7-f1 à A7-f6<br>A7-g4 et A7-g5<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| M. Sébastien DE MARIA, administrateur 2ème classe des affaires maritimes,<br>en tant que responsable du pôle affaires maritimes.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE MARIA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle affaire maritimes, uniquement pour la partie administration générale et A7-c1 à A7-e2 du domaine maritime. | **SML/**<br>**pôle AM** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-e1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-d1<br>**Domaine maritime**<br>A7-a1 à A7-a2<br>A7-c1 à A7-e2<br>A7-g1 à A7-g6<br>A7-i1 à A7-i2 |
| M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité | **SML/ pôle AM** | **Administration et organisation générale** |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| techniques agricoles,<br>en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance. | | paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 |
| Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,<br>en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages. | **SML/ pôle AM** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 |
| M. François MONTAGNE, capitaine de port de classe normale,<br>en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg.<br>En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1ère classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim. | **SML/**<br>**Capitainerie** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>A1-e1 |

Délégations Territoriales

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| Mme Anna MILESI administrateur 1ère classe des affaires maritimes,<br>en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.<br><br>M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,<br>en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.<br><br>Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État,<br>en tant que responsable de la délégation territoriale Sud. | **DT Nord**<br><br>**DT Centre**<br><br>**DT Sud** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-b2 à A2-b4a<br>Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8<br>A2-b9 et A2-b11<br>A2-c4 ;A2-d1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-b1 à A5-b6<br>A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1<br>**dans le cadre des astreintes : Transports**<br>A3-c4 |
| Mme Véronique LE BRIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat,<br>en tant que référent territorial coordonnateur des thématiques « environnement-risque-littoral », adjoint au chef de délégation territoriale Nord;<br>Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,<br>en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ;<br>M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État<br>en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud<br>M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,<br>en tant que chargé de développement de la baie du Mont-St-Michel à la DT Sud pour la partie gestion et conservation du domaine publique et A5-k1<br>Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,<br>en tant que référent urbanisme en délégation territoriale, pour | **DT Nord**<br><br>**DT Centre**<br><br>**DT Sud** | **Administration et organisation générale**<br>paragraphe 1 de A1-a1<br>**Gestion et conservation du domaine public**<br>A2-b2 à A2-b4a<br>Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8<br>A2-b9 et A2-b11<br>A2-c4 ;A2-d1<br>**Aménagement et urbanisme**<br>A5-b1 à A5-b6<br>A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 |

| Personnes concernées | Service/unité | Délégations consenties |
|---|---|---|
| la partie Aménagement et urbanisme. | | |
| M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable,<br>Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,<br>en tant que référent urbanisme en délégation territoriale. | **DT Nord**<br>**DT Centre** | **Aménagement et urbanisme**<br>A5-b1 à A5-b6 |

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN ou Mme Cécile FLAUX.
Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire. Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.
Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 16 juin 2020 sont abrogées.
Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer : Karl KULINICZ

◆

***Arrêté n° DDTM-DIR-2020-13 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme***

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,
VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
VU notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme
VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
DECIDE
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à
• Monsieur Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
• Monsieur Dominique ETIENNE ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ETIENNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admissions en non valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.
Art. 2 : Délégation de signature est donnée à :
• Monsieur Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ETIENNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires,
• Monsieur Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de l'unité Urbanisme
• Madame Isabelle PASQUETTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau fiscalité de l'unité Urbanisme
• Madame Anna MILESI, administrateur des affaires maritimes, responsable de la Délégation Territoriale Nord
• Madame Véronique LE BRIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, référent territorial coordonnateur des thématiques « environnementrisque-littoral », adjoint au chef de délégation territoriale Nord
• Monsieur Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Centre
• Madame Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieur, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Centre
• Madame Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration, responsable de la délégation territoriale Sud
• Monsieur Thierry Durand, attachée d'administration, chargé de mission adaptation au changement climatique à la délégation territoriale Sud
à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012
Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 16 juin 2020 sont abrogées.
Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer : Karl KULINICZ

◆

***Arrêté n° DDTM – 2020-14 du 1er septembre 2020 donnant subdélégation de signature de M. Karl KULINICZ aux ordonnateurs secondaires délégués***

VU le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-37 du 15 juin 2020 portant délégation de signature de M. Karl Kulinicz, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
A R R Ê T E
Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :
• M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral 2020-37 du 15 juin 2020 susvisé.
Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
• les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie
• les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses,
• les émissions des titres de recettes,
à :
• Cécile FLAUX ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité de chef de service du service Secrétariat Général.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FLAUX, la subdélégation qui lui est conférée, est donnée à Virgile TRUZE, attaché d'administration en tant que responsable de l'unité BCLI ou à Milcah BAUDEVEIX, attachée d'administration en tant que responsable de l'unité PRH
Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- en tant que gestionnaires :
• les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :
• M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
• M. Dominique ETIENNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
• M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement, à compter du 1er mars 2020,
• Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, chef du service habitat, construction et ville,
• Mme Catherine SIMON, inspecteur santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole et des territoires,
• M. Bruno POTIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service mer et littoral.
Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

| Service/unité | NOM Prénom | Macrograde | Plafond HT |
|---|---|---|---|
| **SG** | | | |
| BCLI | TRUZE Virgile | A adm | 25 000 € |
| BCLI | THIERREE Élise | B adm | 4 000 € |
| BCLI | DENIZE Thierry | B tech | 4 000 € |
| BCLI | POULLAIN Christèle | C adm | 4 000 € |
| BCLI | BRIAND Véronique | C adm | 4 000 € |
| BCLI | LE MAUX Jérôme | C adm | 4 000 € |
| PRH | BAUDEVEIX Milcah | A adm | 25 000 € |
| SIDSIC | LANGLOIS Hubert | OPA | 4 000 € |
| **SADT** | | | |
| SADT/DIR | MARC Jean-Michel | A tech | 10 000 € |
| SADT/URBA | BERREE Gilles | A tech | 10 000 € |
| **SE** | | | |
| SE/MBS | WAGNEUR Hugo | A tech | 25 000 € |
| SE/EMA | DUWELZ Yann | A tech | 4 000 € |

| Service/unité | NOM Prénom | Macrograde | Plafond HT |
|---|---|---|---|
| **SETRIS** | | | |
| SETRIS/RISC | LIOULT Catherine | A Adm | 10 000 € |
| SETRIS/SR | COLOMBO Sébastien | A tech | 4 000 € |
| SETRIS/SR | LEFEBVRE Mélanie | B adm | 4 000 € |
| SETRIS/ER | RAJEAU Michel | A adm | 10 000 € |
| **SHCV** | | | |
| SHCV/PH | JOURDAN Marie-Noëlle | A adm | 30 000 € |
| SHCV/HP | MARIE Éric | B adm | 30 000 € |
| **SML** | | | |
| SML/AM | DE MARIA Sébastien | A tech | 25 000 € |
| SML/GL | FLEURY Ronan | A adm | 25 000 € |
| SML/CAP | MONTAGNE François | A tech | 1 000 € |
| SML/CAP | MONIN Jean-Luc | B tech | 1 000 € |
| **Délégations territoriales** | | | |
| Nord | MILESI Anna | A tech | 25 000 € |
| Nord | LE BRIS Véronique | A tech | 4 000 € |
| Centre | JUGE Thierry | A tech | 25 000 € |
| Centre | STAB Patricia | B adm | 4 000 € |
| Centre | DANIEL Florence | B adm | 4 000 € |
| Sud | GRIDAINE Sandra | A adm | 25 000 € |
| Sud | BOUQUILLON Bernard | B tech | 4 000 € |

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans **CHORUS Formulaires**, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL SAISISSEUR | PROFIL VALIDEUR |
|---|---|---|---|---|
| DIR | | DEVIS JEAN-PASCAL | NON | OUI (tous BOP) |
| DIR | | KULINICZ KARL | NON | OUI (tous BOP) |
| DT CENTRE | DT | DANIEL FLORENCE | OUI (BOP 354) | NON |
| DT SUD | DT | BOUQUILLON BERNARD | OUI (BOP 354) | NON |
| SML | DIR | POTIN BRUNO | NON | OUI (BOP 113, 203, 205,181) |
| SML | DIR | LETERRIER CLAUDINE | OUI (BOP 113, 203, 205,181) | NON |
| SML | GL | FLEURY RONAN | NON | OUI (BOP 113, 203, 205,181) |
| SML | GL | ODOARD CATHERINE | OUI (BOP 113, 203, 205,181) | NON |
| SML | AM | DE MARIA SEBASTIEN | NON | OUI (BOP 113, 203, 205,181) |
| SADT | DIR | ETIENNE DOMINIQUE | NON | OUI (BOP 135 |
| SADT | DIR | MARC JEAN-MICHEL | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SADT | URBA | BERREE GILLES | OUI (BOP 135) | NON |
| SADT | URBA | BRANS SYLVIE | OUI (BOP 135) | NON |

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL SAISISSEUR | PROFIL VALIDEUR |
|---|---|---|---|---|
| SE | DIR | CATTIAUX OLIVIER | NON | OUI (BOP 113) |
| SE | MBS | WAGNEUR HUGO | NON | OUI (BOP 113) |
| SE | EMA | DUWELZ YANN | NON | OUI (BOP 113) |
| SE | EMA | LELANDAIS ERIK | OUI (BOP 113) | NON |
| SETRIS | DIR | BLONDEL ERWAN | NON | OUI (BOP 181) |
| SETRIS | ER | RAJEAU MICHEL | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | ER | POMMIER ELODIE | OUI (BOP métier) | NON |
| SETRIS | RISC | MARC LYDIE | OUI (BOP 181) | NON |
| SETRIS | RISC | PALLY ISABELLE | OUI (BOP 113-181) | NON |
| SETRIS | RISC | LIOULT CATHERINE | OUI (BOP 181) | OUI (BOP 181) |
| SETRIS | SR | COLOMBO SEBASTIEN | OUI (BOP métier) | OUI (BOP métier) |
| SETRIS | SR | LEFEBVRE MELANIE | OUI (BOP métier) | NON |
| SG | DIR | FLAUX CECILE | NON | OUI (Tous BOP) |
| SG | PRH | BAUDEVEIX MILCAH | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | TRUZE VIRGILE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | THIERREE ELISE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | DENIZE THIERRY | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | POULLAIN CHRISTELE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | BCLI | BRIAND VERONIQUE | OUI (Tous BOP) | OUI (Tous BOP) |
| SG | PRH | LEBRUN ISABELLE | OUI (Tous BOP) | NON |
| SHCV | DIR | DENIS ISABELLE | NON | OUI (BOP 135) |
| SHCV | PH | JOURDAN MARIE-NOELLE | OUI (BOP 135) | OUI (BOP 135) |

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

**Liste des utilisateurs de la carte d'achat :**

| Agents | Service | Procédure de dépense | Montant autorisé par transaction |
|---|---|---|---|
| Patricia LAURENT | DIR | Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique – BOP 354 | 500 € |
| Elise THIERREE | SG/BCLI | | 500 € |
| Thierry DENIZE | SG/BCLI | | 500 € |
| Pascal DESGUES | SG/BCLI | | 500 € |
| Florence DANIEL | DT Centre | | 500 € |
| Bernard BOUQUILLON | DT Sud | | 500 € |
| Michel RAJEAU | SETRIS/ER | Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement | 500 € |
| Morgan GARNAUD | SML/AM | achat de fournitures, de proximité pour le BOP 205 uniquement | 500 € |

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE |
|---|---|---|---|---|
| DIR | DIR | KULINICZ KARL | OUI | |
| DIR | DIR | DEVIS JEAN-PASCAL | OUI | |
| SG | DIR | FLAUX CECILE | OUI | OUI |

| SERVICE | UNITE | NOM-PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE |
|---|---|---|---|---|
| SG | BCLI | TRUZE VIRGILE | OUI | OUI |
| SG | BCLI | THIERREE ELISE | OUI | OUI |
| SG | BCLI | DENIZE THIERRY | OUI | OUI |
| SG | BCLI | POULLAIN CHRISTELE | | OUI |
| SG | BCLI | BRIAND VERONIQUE | | OUI |
| SG | PRH | BAUDEVEIX MILCAH | OUI | OUI |
| SG | PRH | LEBRUN ISABELLE | | OUI |
| SML | DIR | POTIN BRUNO | OUI | |
| SML | AM | DE MARIA SEBASTIEN | OUI | |
| SML | GL | FLEURY RONAN | OUI | |
| SADT | DIR | ETIENNE DOMINIQUE | OUI | |
| SADT | DIR | MARC JEAN-MICHEL | OUI | |
| SE | DIR | CATTIAUX OLIVIER | OUI | |
| SE | FNB | VATTIER LAURENT | OUI | |
| SE | EMA | LELANDAIS Erik | | OUI |
| SETRIS | DIR | BLONDEL ERWAN | OUI | |
| SETRIS | ER | RAJEAU MICHEL | OUI | OUI |
| SETRIS | ER | POMMIER ELODIE | | OUI |
| SHCV | DIR | DENIS ISABELLE | OUI | |
| SEAT | DIR | SIMON CATHERINE | OUI | |
| SEAT | DIR | COLINOT NATACHA | OUI | |
| DT NORD | DT | MILESI ANNA | OUI | |
| DT CENTRE | DT | JUGE THIERRY | OUI | |
| DT SUD | DT | GRIDAINE SANDRA | OUI | |
| DT CENTRE | DT | DANIEL FLORENCE | | OUI |
| DT SUD | DT | BOUQUILLON BERNARD | | OUI |

**VH1 =** valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 8 **:** Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des **états de frais**.

| SERVICE | UNITE | NOM - PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR | PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR |
|---|---|---|---|---|---|
| DIR | DIR | KULINICZ KARL | OUI | | OUI |
| DIR | DIR | DEVIS JEAN-PASCAL | OUI | | OUI |
| SG | DIR | FLAUX CECILE | OUI | OUI | OUI |
| SG | BCLI | TRUZE VIRGILE | OUI | OUI | OUI |
| SG | BCLI | THIERREE ELISE | OUI | OUI | OUI |
| SG | BCLI | DENIZE THIERRY | OUI | OUI | OUI |
| SG | BCLI | POULLAIN CHRISTELE | | OUI | |
| SG | BCLI | BRIAND VERONIQUE | | OUI | |
| SG | PRH | BAUDEVEIX MILCAH | OUI | OUI | OUI |
| SG | PRH | LEBRUN ISABELLE | | OUI | |
| SML | DIR | POTIN BRUNO | OUI | | |

| SERVICE | UNITE | NOM - PRENOM | PROFIL VH1 | PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR | PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR |
|---|---|---|---|---|---|
| SML | AM | DE MARIA SEBASTIEN | OUI | | |
| SML | GL | FLEURY RONAN | OUI | | |
| SADT | DIR | ETIENNE DOMINIQUE | OUI | | |
| SADT | DIR | MARC JEAN-MICHEL | OUI | | |
| SE | DIR | CATTIAUX OLIVIER | OUI | | |
| SE | FNB | VATTIER LAURENT | OUI | | |
| SETRIS | DIR | BLONDEL ERWAN | OUI | | |
| SETRIS | ER | RAJEAU MICHEL | OUI | | |
| SETRIS | ER | POMMIER ELODIE | | OUI | |
| SHCV | DIR | DENIS ISABELLE | OUI | | |
| SEAT | DIR | SIMON CATHERINE | OUI | | |
| SEAT | DIR | COLINOT NATACHA | OUI | | |
| DT NORD | DT | MILESI ANNA | OUI | | |
| DT CENTRE | DT | JUGE THIERRY | OUI | | |
| DT SUD | DT | GRIDAINE SANDRA | OUI | | |

Art. 9 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 10 : Intérim
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Dominique ETIENNE, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, Mme Cécile FLAUX.
Art. 11 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 28 février 2020 sont abrogées.
Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer : Karl KULINICZ

◆

**DIVERS**

## DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

***Délégation de signature du 1er septembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal***

Le responsable du service du Pôle Contrôle du Sud Manche.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| DURAND SEBASTIEN<br>LE COZANNET GILLES<br>PARADIS ARNOLD<br>COMBES PHILIPPE | inspecteur | 15 000 € | 7 500 € |
| LABBE PATRICK<br>LE ROUX PHILIPPE | contrôleur | 10 000 € | 5 000 € |

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle du Sud Manche, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LE COZANNET, Monsieur Sébastien DURAND et Monsieur Arnold PARADIS, inspecteurs des finances publiques à effet de signer :
- les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.
Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2020.
Signé : Le Responsable du Pôle Contrôle du Sud Manche, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques : BERTRAND LECCIA

◆

***Délégation de signature du 1er septembre 2020 Trésorerie D'EQUEURDREVILLE pour Mme Chantal NIANG : ajout d'une procuration sous seing privé. à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

La soussignée, Chantal NIANG,
Responsable de la Trésorerie d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Laure BUCAILLE, INSPECTEUR FIP, son adjointe.
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Madame Laure BUCAILLE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
Signé : La responsable de la Trésorerie : Chantal NIANG

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture